

---

Adresse de la société populaire de Doullens, qui applaudit au décret du 23 ventôse contre les conspirateurs, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Doullens, qui applaudit au décret du 23 ventôse contre les conspirateurs, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 453;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20647\\_t1\\_0453\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20647_t1_0453_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

## 17

La société populaire régénérée de Doullens applaudit au décret du 23 ventôse contre les conspirateurs. Non, dit-elle, les ennemis de la liberté ne doivent plus en jouir. L'aristocratie, armée d'un poignard, avoit donc encore la main levée pour frapper au cœur une nation généreuse et confiante ; mais c'en est fait, sans doute elle périra après ce dernier accès de rage.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Doullens, s. d. A la Conv.] (2).

« L'aristocratie, sous un masque perfide, armée d'un poignard, avoit donc encore la main levée pour frapper au cœur une nation généreuse et confiante, pour arrêter dans son principe le mouvement vital de la République naissante.

Que de tous les points de l'empire, des actions de grâces te soient rendues. Reçois le témoignage de notre reconnaissance. Ta vue perçante n'a cessé de suivre la marche et les mouvements d'une ennemie qui sçait prendre toutes sortes de formes pour mieux surprendre. Tu l'as saisi et tu lui as, encore une fois, arraché son poignard. Non, les ennemis de la liberté n'en doivent plus jouir ; c'est luy faire outrage ; c'est un sacrilège qui offense la Raison et qui a déjà plusieurs fois mis en danger la République qui l'a souffert.

Par ton décret du 23 ventôse, tu as dirigé contre les têtes coupables la foudre que le souverain t'a confiée et déjà elle éclatte en même temps dans toutes les parties de l'empire.

La triple tyrannie royale, féodale et sacerdotale avoit déjà été foudroyée et ses deffenseurs épars s'étoient encore rallié pour un dernier effort. Mais c'en est fait. La loy, terrible aux conspirateurs, sera exécutée et nous verrons enfin l'Aristocratie périr après ce dernier accès de rage. S. et F. »

SANTERRE (*présid.*), LAURENT, MARMINIA,  
COULON (*secrét.*).

## 18

Les administrateurs du district de Châteauneuf, département de Maine-et-Loire, observent que ce n'est point eux qui ont donné les 360 livres mentionnées, sous leurs noms, dans le bulletin du 28 pluviôse, mais que cette somme provient du citoyen Fauchon, maire de Châteauneuf. Ils ajoutent que le citoyen Heirault, de la commune d'Ecuillé, vient de faire déposer au district, pour les frais de la guerre, un calice et la patène d'argent, pesant 2 marcs 1 once 3 gros ; et le citoyen Bailleul, de la commune de Durtal, pour le même objet, un calice,

une patène et 2 burettes, le tout d'argent, pesant 3 marcs une once 5 gros.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Châteauneuf, 9 vent. II] (2).

« Citoyen président,

Nous nous empressons de te faire part d'une erreur qui s'est glissée dans le Bulletin de la Convention nationale, séance du 28 pluviôse. A la fin de la seconde colonne, il est dit : Les administrateurs du district de Châteauneuf ont fait don pour les frais de la guerre d'un bon de la poste de la somme de 360 l. en assignats ; il est bien vrai que c'est nous qui avons remis cette somme à la poste pour être adressée à la Convention, mais elle est donnée par le citoyen Fauchon, maire de Châteauneuf, ainsi que nous le marquons dans la lettre d'envoy, qui t'annonçoit également l'abandon fait par la citoyenne veuve Gallois, de Durtal, d'une pension viagère de 900 l. Le don fait par le citoyen Delesrat, de la commune de Champigné, d'un calice et de sa patène pesant 2 marcs 3 onces 4 gros, déposés au district pour être envoyés à la Monnaie, et l'envoy d'une adresse du Conseil général de ce district par laquelle il invite la Convention à rester à son poste et demande le changement du nom de Châteauneuf en celui de Mont-Sarthe. Nous renouvelons à la Convention nationale, par ton organe, notre entière adhésion à tous les décrets.

Depuis notre dernière lettre, le citoyen Heirault, de la commune d'Ecuillé, a fait déposer à notre district un calice et sa patène d'argent pesant 2 marcs 4 onces 3 gros, et le citoyen Bailleul, de la commune de Durtal, un calice, une patène et deux burettes d'argent pesant 3 marcs, 1 once, 5 gros qu'ils offrent pour les frais de la guerre. S. et F. »

GAUDIN (*v.-présid.*).

## 19

Les maire et officiers municipaux de Moissac, département du Lot, annoncent que l'exercice du culte catholique a cessé dans leur arrondissement ; que le peuple accourt en foule au temple de la Raison ; que le second décadi du mois ventôse ils ont fait l'inauguration des bustes de Brutus, Marat et Lepeletier ; que tous les citoyens ont pris une part active à cette cérémonie, enfin, qu'ils enverront incessamment l'argenterie de leurs églises, laquelle pourra s'élever à 100 marcs au moins.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Moissac, 23 vent. II] (4).

« Citoyens représentants,

Nous vous annonçâmes le 23 nivôse dernier que la philosophie faisoit chaque jour de nouveaux prosélytes dans notre commune. Les faits

(1) P.V., XXXIV, 180.

(2) C 297, pl. 1018, p. 32.

(3) P.V., XXXIV, 180. B<sup>in</sup>, 13 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>) ; J. Sablier, n<sup>o</sup> 1222.

(4) C 298, pl. 1035, p. 5.

(1) P.V., XXXIV, 179-80. B<sup>in</sup>, 9 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).  
(2) C 299, pl. 1049, p. 2.